



Commune de Mundolsheim

24 rue du Général Leclerc - BP 41060 - 67452 Mundolsheim Cedex

Tél.: 03 88 20 01 70 - Fax: 03 88 20 39 87

communication@mundolsheim.fr

Div n°16/2023

ARRETE MUNICIPAL

Régie de recettes

**photocopies – carte Atout Voir – droit de place des forains pour le messti
Annule et remplace l'arrêté municipal n°06/2017 du 2 mars 2017,**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MUNDOLSHEIM,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 avril 1991 instaurant un service de photocopie,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 août 2010 autorisant le Maire à signer une convention avec la Communauté Urbaine de Strasbourg pour la vente de la carte atout voir,

Vu la convention du 26 août 2010 entre la commune et la Communauté Urbaine de Strasbourg,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 juillet 2020 conférant à Madame le Maire délégations notamment en matière de création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

Vu l'avis conforme du Trésorier du Service Gestion Comptable de Saverne en date du 4 septembre 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'étendre les produits encaissés par la régie dans le souci d'une bonne administration locale,

ARRETE

Article 1 - La régie de recettes de la commune de Mundolsheim est instituée pour l'encaissement des droits de photocopie du monnayeur installé en mairie, pour la vente de la carte ATOUT VOIR et l'encaissement des droits de place des forains pour le messti.

Article 2 - Les recettes des photocopies sont encaissées selon le mode de recouvrement suivant : exclusivement en espèces

Les recettes de la vente des cartes atout voir et des droits de place sont encaissées selon le mode de recouvrement suivant : au moyen de chèques bancaires, postaux ou assimilés ; et en espèces.

Article 3 - Le montant maximum de l'encaisse est de 3 300,00€.

Article 4 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire de Trésorerie Schiltigheim Collectivités le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 3 ou au maximum tous les deux mois.

Article 5 - Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire de Trésorerie Schiltigheim Collectivités la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les deux mois.

Article 6 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 7 - Madame le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 8 - Madame le Maire et le comptable public assignataire de Schiltigheim Collectivités sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 - Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Sous- Préfecture de Strasbourg-Ville
- Comptable de la Collectivité
- Régisseur et suppléant
- Publication sur le site internet de la commune le 5 septembre 2023

Fait à Mundolsheim, le 5 septembre 2023

Le Maire,




Béatrice BULOUE